AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (20)ItemJean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 3 juillet 1879

# Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 3 juillet 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)
Collation1 p. (133r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 3 juillet 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49919

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction3 juillet 1879
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireLeroux, Gabriel
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméGodin répond au sous-préfet de Vervins au sujet de l'application de la loi sur l'apprentissage à Guise : il indique qu'elle est sans application à Guise dans les grands établissements d'industrie ; il explique que dans l'usine du Familistère, aucun contrat d'apprentissage n'a été conclu et que les apprentis de tous âges y sont rétribués dès leur entrée et sont libres de partir quand ils le souhaitent ; il précise qu'une retenue de 1/10e sur leur salaire ne leur est remboursé qu'après deux ans de présence. Il ajoute que dans la filature et le tissage mécanique les apprentis sont également rémunérés sans engagement, mais que dans les ateliers des artisans l'apprentissage se conforme à la loi.

NotesDestinataire : Gabriel Leroux est sous-préfet de l'arrondissement de Vervins du 30 décembre 1877 au 8 octobre 1884.

SupportLes derniers mots du texte de la lettre sont manuscrits à la mine de plomb sur la copie. La fin de la formule de politesse et la signature ne sont pas copiées.

#### Mots-clés

<u>Éducation</u>, <u>Fonderies et manufactures "Godin"</u>, <u>Industrie</u>, <u>Travailleurs et</u> travailleuses

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024